

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2008

DROIT COMMUNAUTAIRE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - (n° 514)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 46

présenté par

Mme Pinville, Mme Pau-Langevin, M. Caresche, Mme Crozon, Mme Imbert,
M. Jean-Michel Clément, Mme Coutelle, M. Gille, Mme Pinel, Mme Marisol Touraine
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 8

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer au mot :

« différenciations »

le mot :

« discriminations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de conserver le terme « discriminations » comme dans l'actuelle rédaction du 3° de l'article 225-3 du code pénal.